AR Prefecture

083-218300887-20260917-2026067-DE
Reçu le 30/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté·Égalité·Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Karine BILLAULT – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON — Jacques OLES Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN Charlotte PARTOUCHE – Jean-Daniel WIDMAIER – Fouad ABBAOUI – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA – Aline MARILLER

Absents excusés : Patrick GUARINOS – Christophe LACOMBE – Laurence GASSIER

Ont donné pouvoir : Patrick GUARINOS à Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 11.09.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 18 à l'ouverture de la séance, puis 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 20 à l'ouverture de la séance, puis 22, sauf pour la délibération n°2026-067
Quorum (12) : 12 membres. 18 conseillers étant présents à l'ouverture, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-067 – Attribution de mandats spéciaux à madame le maire – mission « l'Europe des communes », à Bruxelles, du 13 au 16 octobre 2026 et congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France ainsi que salon des maires et des collectivités locales, à Paris, du 23 au 27 novembre 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18 ;
CONSIDERANT que la représentation de la commission européenne en France, en lien avec le réseau Europe Direct, organise les 14 et 15 octobre 2026, à Bruxelles, une visite d'études dans le cadre de la « mission Europe des communes » ;
CONSIDERANT que les nécessités de déplacement conduisent à fixer la durée de la mission du 13 au 16 octobre 2026 ;
CONSIDERANT que le département du Var a été sélectionné pour participer à cette mission et que madame le maire a été invitée à y participer ;
CONSIDERANT que cette mission permettra notamment de découvrir le fonctionnement des institutions européennes, d'échanger avec leurs représentants et de mieux appréhender l'articulation entre les politiques européennes et les politiques publiques conduites par les collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que le 108ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France ainsi que le salon des maires et des collectivités locales se tiendront du 24 au 26 novembre 2026 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris ;
CONSIDERANT que les nécessités de déplacement conduisent à fixer la durée de la mission du 23 au 27 novembre 2026 ;
CONSIDERANT que la participation de représentants de la commune à ce congrès ainsi qu'à ce salon présente un intérêt communal en raison des conférences, échanges institutionnels et rencontres professionnelles proposées ;
CONSIDERANT le caractère ponctuel de ces missions et leur intérêt pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AR Prefecture
083-218300887-20260917-2026067-DE
Reçu le 30/09/2026

ATTRIBUE à madame le maire un mandat spécial pour participer à la mission « l'Europe des communes » organisée à Bruxelles, du 14 au 15 octobre 2026, la mission étant fixée du 13 au 16 octobre 2026, temps de déplacement compris ;

ATTRIBUE à madame le maire un mandat spécial afin de représenter la commune au 108ème congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France et au salon des maires et des collectivités locales, organisés au parc des expositions, porte de Versailles, à Paris, du 24 au 26 novembre 2026, la mission étant fixée du 23 au 27 novembre 2026, temps de déplacement compris;

PREND ACTE de la prise en charge par la commission européenne des frais de transport, de la nuitée du 14 au 15 octobre 2026 ainsi que des repas prévus par l'organisation ;

PRECISE que les frais de transport, de séjour et, le cas échéant, d'inscription exposés dans le cadre de ces mandats spéciaux, non directement pris en charge par les organisateurs, seront pris en charge par la commune, sur présentation des justificatifs requis, conformément aux dispositions réglementaires et à la délibération communale relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des élus municipaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Mme le maire se déporte et ne participe pas au vote.
Adopté en séance publique le 17 septembre 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

MAIRIE DE NÉOULES
83136